

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 02 avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire

Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe,

Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoints

Mesdames WASILEWSKI Margareth, ARBEZ Marie-Juliette Conseillères

Absents : Madame VUILLERMOZ Marie-Claire, Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;

- **Délibérations** :
 - Approbation des comptes de gestion - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
 - Vote des comptes administratifs - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
 - Affectations des résultats - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
 - Fongibilité des crédits – Budget Principal
 - Vote des Subventions accordées aux associations - Budget Principal
 - Vote des taux d'imposition - Budget Principal
 - Attribution de compensation 2024 – Budget Principal
 - Vote des Budgets - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
 - Approbation de l'élaboration du PLU
 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales

- **Questions et informations diverses** :

➤ Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;

➤ Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;

➤ La date du prochain conseil municipal est fixée au 11 juin 2024.

L'ordre du jour étant assez important, Monsieur le Maire et ses adjoints ne feront pas d'intervention.

DELIBERATIONS :**DELIBERATION N° 006 – 2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion est présenté par le Maire qui explique :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, du Service de Gestion Comptable de MONTLUEL, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par Monsieur le Maire, principal ordonnateur des dépenses et recettes communales.

Ainsi, au titre de l'année 2023, les résultats de clôture du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de MONTLUEL ont été arrêtés comme suit :

2023		Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Principal	Section d'investissement	15 658.67 €	-	- 13 930.08 €	1 728.59 €
	Section de fonctionnement	133 372,99 €	367.75 €	- 42 904.35 €	90 100.89 €
	Budget total	149 031.66 €	367.75 €	- 56 834.43 €	91 829.48 €

Ce compte de gestion arrêté par le Service de Gestion Comptable de MONTLUEL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité n'appelle ni observations particulières, ni réserves de sa part.

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante :

- Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2023 tel que présenté ci-dessus.

**DELIBERATION N° 007 – 2024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif est présenté par Marie-Thérèse PROYART, Adjointe au Maire qui explique :

Le compte administratif est le reflet des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître, au 31/12/2023, le résultat de clôture suivant :

2023	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	35 602.30 €	49 532.38 €	15 658.67 €		-13 930.08 €	1 728.59 €
Section Fonctionnement	221 160.94 €	264 065.29 €	133 372.99 €	367.75 €	-42 904.35 €	90 100.89 €
TOTAL	256 763.24 €	313 597.67 €	149 031.66 €	367.75 €	-56 834.43 €	91 829.48 €

Soit un résultat d'exercice 2023 de - 56 834.43 €.
Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 91 829.48 €.

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 008 – 2024 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu les résultats du compte administratif 2023, procède à l'affectation des résultats comme suit :

DECIDE d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Au 002, en section de FONCTIONNEMENT en RECETTES : 90 100.89 €

-Au 001, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 1 728.59 €

DELIBERATION N° 009 – 2024 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L 1411-5, L 2121-22 et L 5217-10-6,

Vu la délibération n°05-2023 du 6 juin 2023 relatif au passage du budget principal à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à son adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE et AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DELIBERATION N° 010 – 2024 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

VU la loi N° 20212-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques, ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Cette disposition insère, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article prévoyant que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un "contrat d'engagement républicain" (CER).

Les principes contenus dans le CER sont précisés dans l'annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ce décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Plusieurs associations n'ont pas fourni le CERFA N° 12656*06 à l'appui de leur demande de subvention. Un mail a donc été envoyé à ces associations les invitant à fournir ce CERFA, afin que le conseil municipal puisse étudier leur dossier.

VU la réunion de la Commission Finances le 19 mars 2024 durant laquelle, ces membres ici présents ont pu prendre connaissance de 6 dossiers complets arrivés en mairie ;

VU que l'association des Restaurants du cœur a fourni le CERFA demandé entre la réunion de la commission finances et ce jour de réunion de conseil municipal ;

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission finances et de rajouter une subvention pour les restaurants du cœur, comme suit :

France ADOT	60.00 €
ADMR DES 2 VALLEES	60.00 €
Amicale du personnel des Collectivités Territoriales des Monts Berthiand	60.00 €
Sou des Ecoles de PONCIN	60.00 €
Les Restaurants du cœur	120.00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dossiers et en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention aux associations citées ci-dessus et d'inscrire la somme totale au budget principal pour 2024.

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES CE JOUR **360.00 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre les mandats correspondants.

DELIBERATION N° 011 – 2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 **DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Suite à la Commission Finances qui s'est réunie le 19 mars 2024, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, son vote des taux pour 2023 comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)	=	24.59 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB)	=	30.50 %
Taxes Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	=	12.37 %

VU la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, supprimant progressivement la Taxe d'Habitation et instaurant depuis janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

CONSIDERANT que la commune entend se donner les moyens de poursuivre son programme d'équipements sans non plus augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer pour les nouveaux taux 2024.

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reconduire les taux d'imposition des taxes locales 2023, pour l'année 2024, comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)	=	24.59 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB)	=	30.50 %
Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	=	12.37 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, de remplir et signer l'état n° 1259 en fonction des taux votés.

DELIBERATION N° 012 – 2024 BUDGET COMMUNAL – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2024

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2022 ;

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Lors de sa séance du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 19 532.00 euros en 2023 à 20 481.00 euros pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le nouveau montant de 20 481.00 euros au titre de l'attribution de compensation 2024.

DELIBERATION N° 013 – 2024 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET SUBVENTIONS AUX AUTRES BUDGETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du projet de budget primitif pour 2024 qui reprend les résultats 2023 du budget principal et qui s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	290 773.89 €	290 773.89 €
INVESTISSEMENT	57 400.00 €	57 400.00 €
TOTAUX	348 173.89 €	348 173.89 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget et à le voter par chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que sont prévues, dans ce budget 2024, deux subventions :

-Une subvention au budget Eau et Assainissement afin d'équilibrer le budget en fonctionnement et en investissement, suite aux constructions de 2 STEP, dont la fin approche et à l'élaboration du schéma directeur d'eau potable. Cette subvention est inscrite au compte 65736221 pour un montant de 28 477,97 euros.

-Une subvention au CCAS afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Cette subvention est inscrite au compte 657363 pour un montant de 2 800.00 euros.

-En vertu des articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour 2023, sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Principal pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus, avec le versement des deux subventions aux autres budgets de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats et les titres correspondants.
- **APPROUVE** l'état récapitulatif des indemnités des élus pour 2023.

DELIBERATION N° 014 – 2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion est présenté par le Maire qui explique :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, du Service de Gestion Comptable de MONTLUEL, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par Monsieur le Maire, principal ordonnateur des dépenses et recettes communales.

Ainsi, au titre de l'année 2023, les résultats de clôture du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de MONTLUEL ont été arrêtés comme suit :

2023		Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Annexe Eau et Assainissement	Section de investissement	48 424.47 €	- 18 330.13 €	30 094.34 €
	Section fonctionnement	21 583.38 €	14 058.65 €	35 642.03 €
	Budget total	70 007.85 €	- 4 271.48 €	65 736.37 €

Ce compte de gestion arrêté par le Service de Gestion Comptable de MONTLUEL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité n'appelle ni observations particulières, ni réserves de sa part.

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante :

- Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2023 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 015 – 2024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est présenté par Marie-Thérèse PROYART, Adjointe au Maire qui explique :

Le compte administratif est le reflet des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître, au 31/12/2023, le résultat de clôture suivant :

2023	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	100 932.47 €	119 262.60 €	48 424.47 €	- 18 330.13 €	30 094.34 €
Section Fonctionnement	111 790.27 €	97 731.62 €	21 583.38 €	14 058.65 €	35 642.03 €
TOTAL	212 722.74 €	216 994.22 €	70 007.85 €	- 4 271.48 €	65 736.37 €

Soit un résultat d'exercice 2023 de – 4 271.48 €.
Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 65 736.37 €

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 016 – 2024 AFFECTATION DES RESULTATS **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les résultats du compte administratif 2023, procède à l'affectation des résultats comme suit :

DECIDE d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Au 002, en section de FONCTIONNEMENT en RECETTES : 35 642.03 €

-Au 001, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 30 094.34 €

DELIBERATION N° 017 – 2024 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du projet de budget primitif pour 2024 qui reprend les résultats 2023 du budget Eau et Assainissement et qui s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	106 977.00 €	106 977.00 €
INVESTISSEMENT	174 908.34 €	174 908.34 €
TOTAUX	281 885.35 €	281 885.34 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget et à le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus,

DELIBERATION N° 018 – 2024 APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL **D'URBANISME**

Un scrutin a eu lieu, Monsieur OLIVIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que *l'élaboration du plan local d'urbanisme avait été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 ; que cette élaboration a été menée en toute transparence vis-à-vis de la population, si bien c'est par deux délibérations, d'abord le 29 janvier 2019, puis le 30 septembre 2019, que le conseil a ensuite pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; que le projet d'élaboration du PLU a ensuite été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 ; et enfin que l'enquête publique unique ayant pour objet ce projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le projet de révision du zonage d'Assainissement volet eaux usées et eaux pluviales, a été réalisée du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.*

Cette enquête publique unique a suscité un vif intérêt puisque, déjà à lui seul parmi les multiples moyens mis à la disposition du public, le site WEB dédié qui a été mis en place a été consulté par 1220 personnes et que 523 d'entre elles ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet de 27 observations dont la plupart ont pu être prises en compte ainsi que les demandes de la commissaire enquêtrice, y compris le motif de son avis défavorable à propos des lodges belvédères et du STECAL N_c les concernant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

VU la délibération du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU les deux délibérations d'abord le 29 janvier 2019 puis le 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-ARA-KKU-1885 du 09 mars 2020 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n°17-2023 du 10 juillet 2023 soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes du 20 février 2023 ; de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 28 mars 2023 ; de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mars 2023 ; de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 20 avril 2023 ; de la Direction Départementale des Territoires du 27 mars 2023 ; du département de l'Ain du 19 avril 2023 ; de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 24 avril 2023 ; de Réseau de Transport d'Électricité du 23 février 2023 ; du Syndicat Mixte BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN (SCOT BUCOPA) du 5 avril 2023 ; du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) du 20 avril 2023 ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

La commune étant couverte par un SCoT approuvé, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Sous-Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

DELIBERATION N° 019 – 2024 APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE

D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du zonage d'Assainissement et des eaux pluviales de la commune destinée à être annexée au PLU avait été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 février

2015 dans le cadre de l'élaboration du dit plan local d'urbanisme et que le projet d'élaboration du PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022.

Le maire rappelle que l'enquête publique unique ayant pour objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le projet de révision du zonage d'Assainissement volet eaux usées et eaux pluviales, a été réalisée du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.

Cette enquête publique unique a suscité un vif intérêt puisque, par exemple, 1220 personnes ont consulté le site WEB dédié et que 523 ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Par l'un des multiples moyens mis à la disposition du public, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet de 27 observations dont la plupart ont pu être prises en compte. Par contre aucune remarque n'a concerné le projet de révision du zonage d'Assainissement des eaux usées.

Cette révision du zonage d'Assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales a par ailleurs bénéficié de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, dans ces conditions, il convient d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune en intégrant la correction d'une erreur matérielle demandée par la commissaire enquêtrice page 13 du volet eau pluviale : il y avait bien 137 abonnés en 2017 comme indiqué dans le tableau figurant page 13 (et non 518 abonnés comme indiqué dans la ligne précédant immédiatement le tableau.)

Par ailleurs il conviendra de prendre en compte rapidement les 2 recommandations de la commissaire enquêtrice :

1°) mettre à jour dans la prochaine période le schéma directeur d'assainissement pour prendre en compte la réalisation des STEP du bourg de Serrières-sur-Ain et de Sonthonnax-le-Vignoble avant l'enquête publique.

2°) veiller à la mise en conformité des systèmes de rejet des eaux usées dans le périmètre rapproché du puits d'Angine.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L222 4-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2015 prescrivant la révision du zonage d'Assainissement,

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 arrêtant le projet de PLU intégrant son annexe sur la révision du zonage d'assainissement,

VU l'arrêté numéro 17-2023 du Maire en date du 10 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique,

VU l'enquête publique réalisé sur 31 jours du 12 septembre au 2 octobre,

VU les avis les conclusions et le rapport de la Commissaire Enquêtrice,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commissaire Enquêtrice sur la mise à jour du zonage d'Assainissement et des eaux pluviales,

- **DECIDE** d'approuver à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à jour du zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et, en outre, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'Assainissement approuvé des eaux usées et des eaux pluviales de la commune sera tenu à la disposition du public en mairie au jour et heure d'ouverture.

Le présent dossier sera annexé au PLU pour une diffusion conjointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- NEANT

La séance est levée à 22h00.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ



Le Secrétaire de séance :
Monsieur Romain OLIVIER

